

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3827**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Management des organisations option gestionnaire de l'habitat locatif et de l'habitat social

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Université de Bourgogne - Dijon Modalités d'élaboration de références : CNESER	Président de l'université de Bourgogne, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, Président de l'université de Bourgogne

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

313 Finances, banque, assurances, immobilier

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel est chargé de la gestion d'un parc immobilier locatif dans le secteur privé des agences immobilières ou dans le secteur des organismes d'HLM. Il assure la gestion locative : établit un état de lieux, recherche des locataires, rédige des contrats de location, perçoit les loyers et les charges.

Il surveille l'état des immeubles, constate les dégradations. Il décide des travaux d'amélioration et des réparations à effectuer et en contrôle le suivi. Il assure la gestion de l'immeuble : calcul des charges, entretien et propreté des parties communes....Il lance les appels d'offre et choisit les entreprises prestataires. Il négocie les contrats de maintenance (chaufferie, ascenseurs...).

Il peut également assurer le recrutement et la formation des employés et des gardiens d'immeubles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Ce professionnel peut prétendre aux emplois suivants :

- Chargé de gestion en immobilier
- Collaborateur d'organismes d'HLM et d'agences immobilières
- Administrateur de biens, syndic ou responsable d'unité de gestion d'immeubles.

L'administrateur de biens doit être titulaire d'une carte professionnelle 'Gestion immobilière' qui est délivrée par la Préfecture et renouvelable chaque année.

Codes des fiches ROME les plus proches :

C1501 : Gérance immobilière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient après une évaluation concernant les unités suivantes :

- Introduction au droit de l'habitat : histoire de l'habitat et connaissance du mouvement des HLM ; droit de l'urbanisme, droit du logement ; présentation des acteurs de l'immobilier /introduction aux marchés publics/introduction à la maîtrise d'ouvrage de logements sociaux
- Droit : droit privé de l'immeuble ; droit des contrats et responsabilités ; surendettement ; réglementation des professions/statut de la copropriété ; régime des baux
- Gestion : Gestion opérationnelle de l'entreprise ; analyse des documents comptables ; fiscalité de l'immeuble ; gestion opérationnelle des contrats de location, fonctionnement de la copropriété ; recouvrement , techniques et procédures : outils classiques/outils spécifiques ; management des services.
- Psychosociologie et communication
- Informatique : bureautique, multimédias et nouvelles technologies ; méthodes et outils professionnels/Gestion technique des immeubles/vocabulaire du bâtiment.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	

Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation		X
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17/11/1999 publié au JO du 24/11/1999 et au BO n° 44 du 9/12/1999

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.u-bourgogne.fr/>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :